

Décision concernant la première question à l'ordre du jour: Propositions de programme et de budget pour 2016-17: ajustements proposés par le Directeur général

Le Conseil d'administration:

a) a recommandé à la Conférence internationale du Travail, à sa 104^e session (juin 2015), un montant provisoire de 797 388 828 dollars E.-U. pour le programme calculé au taux de change budgétaire fixé pour 2014-15 à 0,95 franc suisse pour 1 dollar E.-U., la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le montant correspondant du budget exprimé en dollars E.-U., ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;

b) a proposé à la Conférence, lors de la même session, une résolution concernant l'adoption du programme et budget du 75^e exercice (2016-17) et la répartition des dépenses entre les Etats Membres au cours de cette période dans les termes suivants:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 75^e exercice prenant fin le 31 décembre 2017, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à dollars des Etats-Unis, et le budget des recettes s'élevant à dollars des Etats-Unis, soit, au taux de change de franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, à une somme de francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

(Document GB.323/PFA/1/1, paragraphe 5.)